



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 25
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 24.071/B

OBJET : LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

SEANCE DU 24/09/2024

LE MARDI VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H04, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serge BADENS, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFOUS

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Serafino SERRAVALLE a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

SEANCE DU 24/09/2024

OBJET : LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'énergie, article L141-5-3,

CONSIDERANT la loi, une consultation du public a été effectuée du 27 mai 2024 au 09 juin 2024 sur le site internet de la ville selon les modalités de concertations,

CONSIDERANT les avis reçus relatives aux ZAER, ne faisant pas l'objet de contributions remettant en cause les périmètres définis,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

26 Voix Pour, 7 Abstentions

OBJET : LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

ARTICLE 1 : DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant ci-dessous :

Les ZAER retenues pour la ville de Brunoy

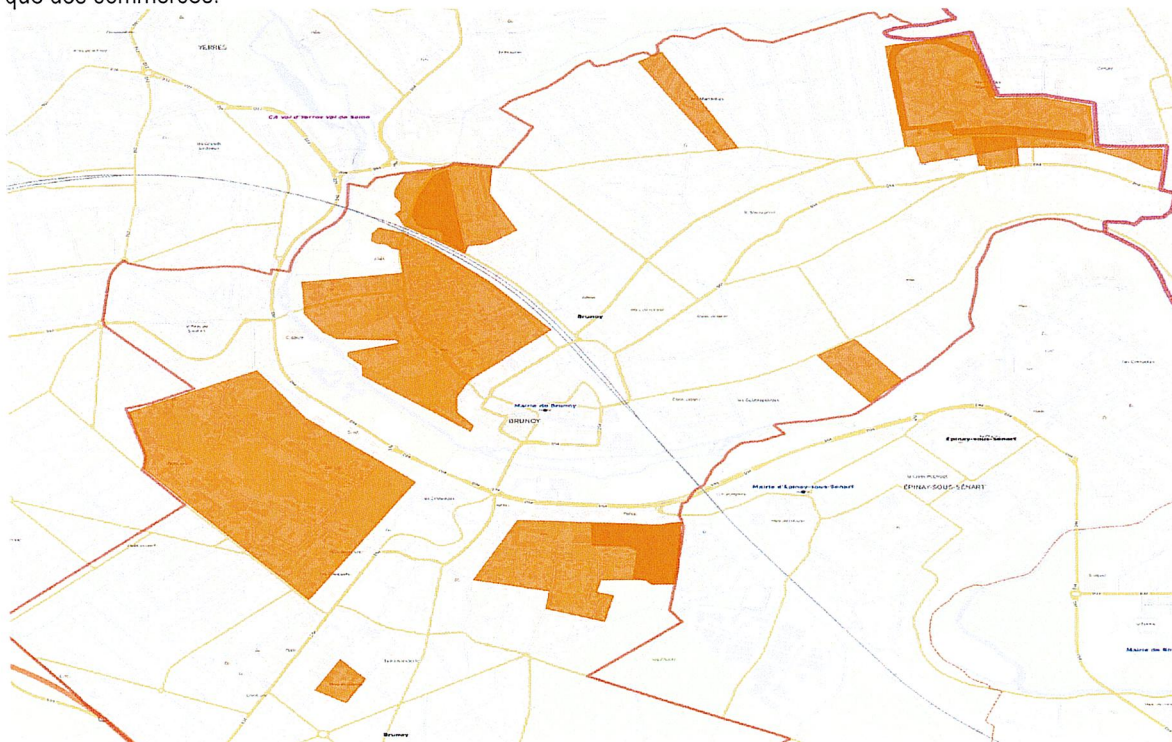
1) Le potentiel solaire sur toiture

La loi « Climat et Résilience » de novembre 2019 a introduit des obligations de solarisation pour les nouvelles constructions dépassant 1000 mètres carrés d'emprise au sol. Ensuite, la loi APER a renforcé ces obligations en abaissant les seuils d'assujettissement et en élargissant leur portée, incluant mêmes certaines constructions en dessous de ce seuil.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, les nouvelles constructions commerciales, artisanales, industrielles ainsi que les parcs de stationnement, doivent couvrir au moins 30% de leur surface de panneaux solaires.

Ce pourcentage augmentera progressivement, pour atteindre 50% en 2027 et, concernant tous les bâtiments de plus de 5000 mètres carrés à partir de 2028.

La ville de Brunoy, pour faciliter la mise en œuvre de ces obligations sur son territoire a proposé plusieurs zones d'accélération principalement caractérisées par des espaces collectifs, des équipements publics, des parkings, ainsi que des commerces.

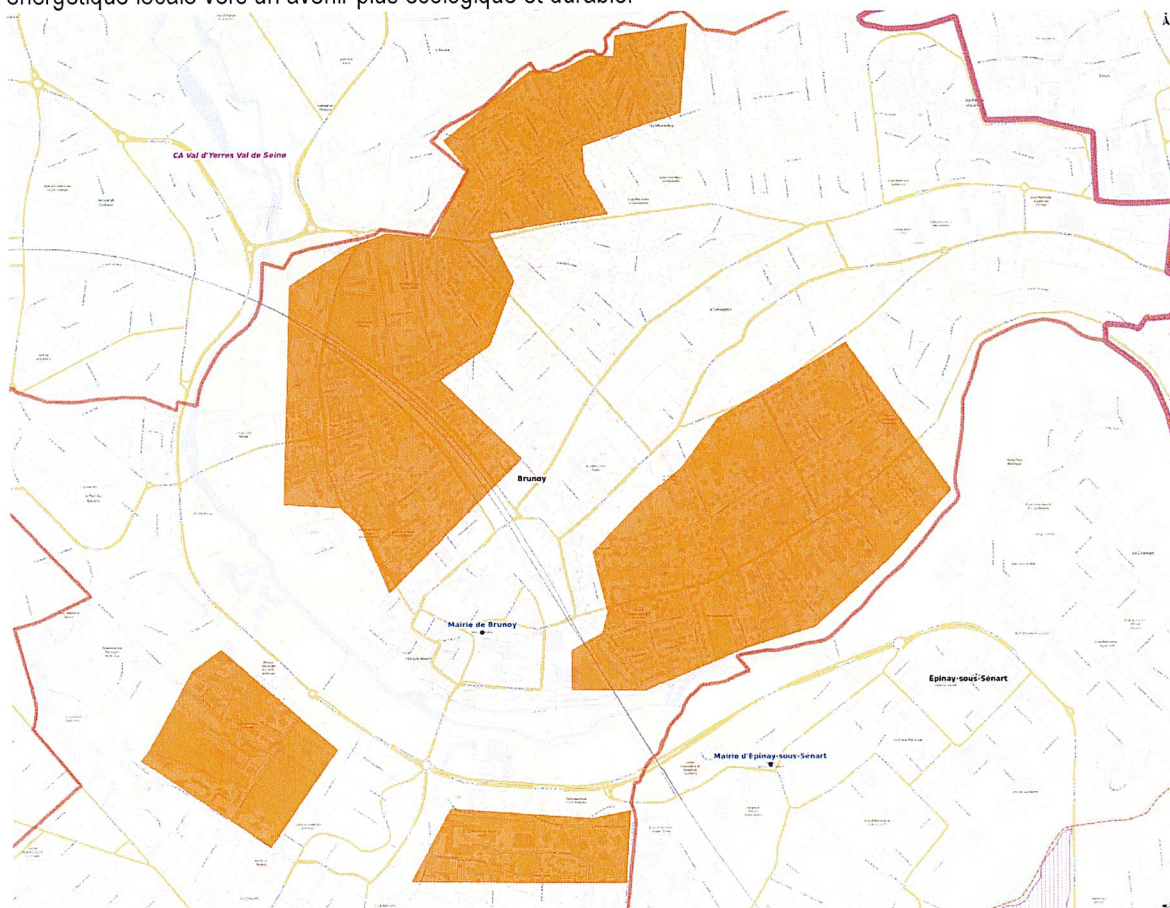


OBJET : LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

2) Le potentiel géothermique

La géothermie joue un rôle essentiel dans la production d'énergie renouvelable en exploitant la chaleur naturelle stockée dans le sous-sol de la Terre. Cette forme d'énergie propre offre de nombreux avantages, notamment sa disponibilité en continue et sa faible émission de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de la proposition de création d'un réseau de chaleur sur la ville de Brunoy, la géothermie pourrait jouer un rôle crucial. En utilisant la chaleur du sol pour chauffer les bâtiments et fournir de l'eau chaude sanitaire, un réseau de chaleur géothermique pourrait contribuer à réduire la dépendance aux combustibles fossiles et à diminuer les émissions de CO2. De plus, en tant qu'énergie renouvelable, la géothermie offre une solution durable pour répondre aux besoins de chauffage et de refroidissement de la Ville de Brunoy, tout en favorisant la transition énergétique locale vers un avenir plus écologique et durable.



ARTICLE 2 : VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Essonne, ainsi qu'à la CAVYVS.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

SEANCE DU 24/09/2024

OBJET : LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/09/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 26/05/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.071/B

Objet de l'acte : LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes / 8 - Environnement

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240924-BRU_DE_24059_1-DE

Date de l'acte : 24/09/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24059_1

Date de réception en Préfecture : 26 septembre 2024